

RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITES DES CENTRES PLURIDISCIPLINAIRES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

ANNEE : 2022

Note relative au remplissage de ce rapport :

Si vous rencontrez des difficultés à remplir ce rapport ou si des questions vous paraissent litigieuses, vous pouvez contacter :

Le pôle qualité des données pgd@biomedecine.fr

ETABLISSEMENT AUTORISE

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Localité :

SITE AUTORISE dans le CPDPN

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Localité :

(Merci de photocopier cette feuille autant de fois qu'il y a de sites autorisés à renseigner)

COORDONNATEUR DU CPDPN

Nom :

Prénom :

Fonction :

Service :

Téléphone :

Fax :

Email :

PERSONNE-CONTACT CHARGÉE DE LA RÉDACTION DU RAA

Nom :

Prénom :

Fonction :

Service :

Téléphone :

Fax :

Email :

DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE SUR UN EMBRYON IN VITRO (Diagnostic Préimplantatoire)

Si votre centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal est également un centre de diagnostic préimplantatoire, merci de joindre la photocopie de votre « Rapport annuel d'activité du diagnostic biologique sur un embryon in vitro »

SOMMAIRE

I. ACTIVITE GENERALE DU CPDPN	4
II. DEVENIR DES GROSSESSES DES FEMMES DONT LE DOSSIER A ETE EXAMINE POUR LA 1^{ERE} FOIS EN REUNION PLURIDISCIPLINAIRE EN 2022	8
1. GROSSESSE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ATTESTATION DELIVREE EN VUE D'UNE IMG POUR MOTIF MATERNEL	8
2. GROSSESSE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ATTESTATION DELIVREE EN VUE D'UNE IMG POUR MOTIF FŒTAL.....	10
3. GROSSESSE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION EN VUE D'UNE IMG AU MOMENT DE L'EXAMEN DU DOSSIER PAR LE CPDPN	14
4. GROSSESSES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET AU MOMENT DE L'EXAMEN DU DOSSIER D'UNE ATTESTATION EN VUE D'UNE IMG POUR MOTIF MATERNEL OU FŒTAL, OU D'UN REFUS D'UNE DEMANDE D'IMG DE LA PART DE LA FEMME	15
5. EXAMENS FŒTO-PATHOLOGIQUES.....	20
III. ACTIVITE TECHNIQUE EN MEDECINE FŒTALE DANS L'ETABLISSEMENT OÙ EST AUTORISÉ LE CPDPN .	21
1. PRELEVEMENTS A VISEE DIAGNOSTIQUE OU PRONOSTIQUE REALISES.....	21
2. ECHOGRAPHIES FŒTALES DE DIAGNOSTIC REALISEES PAR LES MEMBRES DU CPDPN	21
3. AUTRES IMAGERIES REALISEES SUR CE SITE	22
4. GESTES A VISEE THERAPEUTIQUE REALISES DANS L'ETABLISSEMENT DU CPDPN	23
IV. ACTION DE FORMATION	24
V. COMMENTAIRES ÉVENTUELS	24

I. ACTIVITE GENERALE DU CPDPN

Nombre de réunions pluridisciplinaires dans l'année, destinées à la discussion des cas :

Sont incluses uniquement les réunions pluridisciplinaires :

- Comportant au moins un gynécologue-obstétricien, un échographiste fœtal, un pédiatre spécialisé en néonatalogie et un généticien médical faisant tous partie de la liste autorisée du CPDPN,
- Ayant fait l'objet d'un compte-rendu archivé.

Sont exclues les réunions exclusivement dédiées à l'enseignement et la formation

Nombre de dossiers discutés pour la 1ère fois en réunion pluridisciplinaire en 2022 et région de résidence des femmes

Dans cette partie, sont inclus uniquement les dossiers (toutes les conditions ci-dessous doivent être vérifiées):

- Présentés à une réunion pluridisciplinaire comportant au moins un gynécologue-obstétricien, un échographiste fœtal, un pédiatre spécialisé en néonatalogie et un généticien médical faisant tous partie de la liste autorisée du CPDPN
- Médicalement et administrativement complets
- Comportant un avis enregistré par le CPDPN et rendu à la femme ou au médecin désigné par la femme
- Comportant le consentement de la femme signé (pour les situations où la loi le prévoit)

Sont exclus les dossiers présentés pour :

- Réductions embryonnaires (cas de grossesse multiple sans anomalie fœtale)
- Les indications citées ci-dessous :
 - Age maternel isolé
 - Echographie de dépistage anormale non confirmée par un échographiste réalisant des échographies à visée diagnostique travaillant en lien avec le CPDPN,
 - Anomalie échographique ne nécessitant pas l'avis d'un échographiste réalisant des échographies à visée diagnostique travaillant en lien avec le CPDPN, notamment :
 - Pyélectasie < 10mm
 - Fémur court > 3ème Percentile
 - Oligoamnios non confirmé
 - ATCD familial ne nécessitant pas de discussion pluridisciplinaire
 - Résultat du dépistage de la trisomie 21 par marqueurs sériques plaçant la femme dans un groupe à risque élevé sans anomalie échographique et sans anomalie chromosomique confirmée
 - Résultat du test de dépistage par ADN libre circulant (ADNlc) dans le sang maternel positif sans anomalie échographique et sans anomalie chromosomique confirmées
 - Sérologies douteuses

A noter :

- Les femmes dont le dossier est présenté en visioconférence et pour lequel les critères d'inclusion ci-dessus sont vérifiés sont à inclure même si elles n'ont pas été vues « physiquement » par le CPDPN.

Rapport annuel des activités des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal

	Nombre de dossiers discutés pour la 1 ^{ère} fois en réunion pluridisciplinaire en 2022
Pendant la grossesse	
En pré-conceptionnel (hors DPI)	
Pour un DPI	
Total	

*NB : Le nombre total de dossiers discutés pour la 1^{ère} fois en réunion pluridisciplinaire en 2022 est égal au nombre de femmes dont le dossier a été discuté pour la 1^{ère} fois en 2022**

** Si une femme est revue la même année pour une nouvelle grossesse et que les critères ci-dessus sont vérifiés les deux fois, alors elle comptera deux fois.*

Région de résidence des femmes	Nombre total de femmes dont le dossier a été discuté pour la 1 ^{ère} fois en réunion pluridisciplinaire en 2022
Alsace	
Aquitaine	
Auvergne	
Basse-Normandie	
Bourgogne	
Bretagne	
Centre-Val de Loire	
Champagne-Ardenne	
Corse	
Franche-Comté	
Guadeloupe	
Guyane	
Haute-Normandie	
Ile-de-France	
Languedoc-Roussillon	
Limousin	
Lorraine	
Martinique	
Mayotte	
Midi-Pyrénées	
Nord-Pas-de-Calais	
Pays de la Loire	
Picardie	
Poitou-Charentes	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	
La Réunion	
Rhône-Alpes	
Inconnu	
COM (collectivité d'Outre-Mer ¹)	
Etranger	
TOTAL	

¹ Collectivités d'Outre-Mer : Polynésie française, Nouvelle Calédonie, Saint-Barthelémy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Nombre de consultations dédiées au diagnostic prénatal dans l'établissement :

L'autorisation du CPDPN est donnée à un établissement pour lequel il peut exister plusieurs sites d'activité. Les activités réalisées par le CPDPN sont celles réalisées dans l'établissement ou dans les sites qui figurent nominativement dans l'autorisation du CPDPN.

Sont incluses uniquement les consultations pour avis en cours de grossesse.

Type de consultations	Nombre d'actes de consultation
Chirurgie pédiatrique	
Cardio-pédiatrie	
Neuro-pédiatrie	
Pédiatrie autre	
Génétique médicale	
Conseiller en génétique	
Psychologue/psychiatre	

Nombre de demandes de DPI examinées par le CPDPN :

Tous les CPDPN peuvent discuter d'une éventuelle indication de DPI.

Sont incluses uniquement les attestations concrètement délivrées par le CPDPN.

	En France		A l'étranger	
	Refus	Acceptation	Refus	Acceptation
DPI simple				
DPI diagnostic + HLA ¹				

¹ Ceci correspond à l'association d'un DPI diagnostic à la recherche de HLA. Le DPI diagnostic permet le diagnostic in vitro sur cellules embryonnaires d'une maladie génétique d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic. Le typage HLA est fait dans un second temps sur les embryons indemnes de la maladie et a pour but d'identifier des embryons qui seraient HLA compatibles avec un enfant du couple atteint de la maladie génétique, dont le traitement fait appel à une greffe de cellules souches hématopoïétiques (CSH) rendue possible par l'identité HLA de l'enfant à naître.

II. DEVENIR DES GROSSESSES DES FEMMES DONT LE DOSSIER A ETE EXAMINE POUR LA 1^{ère} FOIS EN REUNION PLURIDISCIPLINAIRE EN 2022

1. Grossesse ayant fait l'objet d'une attestation délivrée en vue d'une IMG pour motif maternel

NB 1 : Pour chaque attestation délivrée, une seule indication doit être recueillie, correspondant à celle qui a motivé la délivrance de cette attestation.

NB 2 : En cas d'anomalie fœtale, si c'est la détresse maternelle qui a fait délivrer l'attestation en vue d'une IMG et non pas l'anomalie fœtale car celle-ci n'est pas considérée comme particulièrement grave ou incurable, les données concernant cette attestation devront être recueillies dans le tableau des attestations délivrées pour motif maternel.

Nombre de femmes dont le dossier a été examiné pour la 1^{ère} fois dans l'année quelle que soit la date de délivrance de l'attestation :

	Age gestationnel au moment de la délivrance de l'attestation					TOTAL
	≤ 14 SA ^{+6J}	15 SA – 21SA ^{+6J}	22 SA – 27SA ^{+6J}	28 SA – 31 SA ^{+6J}	≥ 32 SA	
Pathologie maternelle grave pré-conceptionnelle (hors psychiatrie)						
Pathologie maternelle grave découverte en cours de grossesse (hors psychiatrie)						
Pathologie maternelle psychiatrique grave pré-conceptionnelle						
Pathologie maternelle psychiatrique grave découverte en cours de grossesse						
Pathologie liée à la grossesse (Pré-éclampsie..)						
Détresse psychologique maternelle dans le contexte d'une anomalie fœtale						
Détresse psychologique maternelle (sans anomalie fœtale)						
Autre indication						

Suivi des grossesses après délivrance d'une attestation en vue d'une IMG pour motif maternel (quel que soit le lieu de réalisation de l'IMG : dans l'établissement site du CPDPN ou à l'extérieur)

	Nombre
Nombre d'attestations délivrées par le CPDPN	
Nombre d'IMG réalisées	
IMG avec Gestes d'arrêt circulatoire avant IMG	
IMG sans Gestes d'arrêt circulatoire avant IMG	
IMG avec Gestes d'arrêt circulatoire avant IMG inconnu	
IMG non réalisées ¹	
Nombre d'issues de grossesse inconnues	

¹ Inclus les Morts fœtales In Utero avant IMG, les changements d'avis de la femme/du couple....

2. Grossesse ayant fait l'objet d'une attestation délivrée en vue d'une IMG pour motif fœtal

Dans le cas de grossesses multiples :

- Interruption sélective de grossesse (ISG) non suivie d'une IMG : renseigner uniquement l'ISG avec l'indication correspondante
- Une ISG suivie d'une IMG ou 2 IMG : renseigner les 2 interruptions de grossesses avec les indications correspondantes

Sont à **exclure** :

- Les interruptions médicales de grossesse d'indications maternelles
- Les réductions embryonnaires pour grossesse multiple sans anomalie fœtale

NB : Pour chaque attestation délivrée, une seule indication doit être recueillie correspondant à celle qui a motivé la délivrance de cette attestation

Nombre de femmes dont le dossier a été examiné pour la 1^{ère} fois dans l'année quelle que soit la date de délivrance de l'attestation :

	Age gestationnel au moment de la délivrance de l'attestation					TOTAL
	≤ 14 SA ^{+6J}	15 SA – 21SA ^{+6J}	22 SA – 27SA ^{+6J}	28 SA – 31 SA ^{+6J}	≥ 32 SA	
Chromosomique						
Trisomie 21						
Del 22q						
Trisomie 18						
Trisomie 13						
45,X						
47,XXY						
47,XX						
47,XYY et autres dysgonosomies						
Triploïdies						
Autres anomalies déséquilibrées						
Génique						
Mucoviscidose						
Amyotrophie spinale						
Drépanocytose						
Béta-Thalassémie						

Rapport annuel des activités des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal

	Age gestationnel au moment de la délivrance de l'attestation					TOTAL
	≤ 14 SA ^{+6J}	15 SA – 21SA ^{+6J}	22 SA – 27SA ^{+6J}	28 SA – 31 SA ^{+6J}	≥ 32 SA	
Polykystose rénale						
Syndrome de l'X-fragile						
Myopathie de Duchenne et Becker						
Hémophilie						
Adrénoleucodystrophie						
Dystrophie myotonique de Steinert						
Maladie de Charcot-Marie-Tooth						
Maladie de Huntington						
Neurofibromatose de type 1						
Sclérose tubéreuse de Bourneville						
Achondroplasie						
Rétinoblastome						
Syndrome de Prader-Willi/Angelman						
Maladies héréditaires du métabolisme						
Prédisposition au cancer (autre que NF1)						
Autres affections						
Infectieuse						
Infection congénitale au toxoplasme						
Infection congénitale à CMV						
Infection congénitale à Parvovirus B19						
Infection congénitale au virus de la rubéole						
Infection congénitale au virus Zika						
Infection congénitale au virus VZV						
Infection congénitale à autre virus						
Malformation ou syndrome malformatif						
Malformations cérébrales						

Rapport annuel des activités des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal

	Age gestationnel au moment de la délivrance de l'attestation					TOTAL
	≤ 14 SA ^{+6J}	15 SA – 21SA ^{+6J}	22 SA – 27SA ^{+6J}	28 SA – 31 SA ^{+6J}	≥ 32 SA	
Anomalies digestives						
RCIU sévère précoce						
Anomalies de fermeture du tube neural hors crâne						
Malformations cardiaques						
Malformations crâniennes et rachidiennes						
Malformations de la paroi abdominale et du diaphragme						
Malformations des reins, des voies excrétrices et génitales						
Anomalies du squelette et des extrémités						
Anasarque inexplicé						
Malformations thoraciques et pulmonaires						
Syndrome polymalformatif						
Tumeurs (lymphangiomes, tératomes, ...)						
Malformations de la face						
Autres						
Autres indications fœtales						
Rupture prématurée des membranes						
Autres						

Rapport annuel des activités des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal

Suivi des grossesses après délivrance d'une attestation en vue d'une IMG pour motif fœtal (quel que soit le lieu de réalisation de l'IMG dans l'établissement site du CPDPN ou à l'extérieur) :

	Nombre
Nombre d'attestations délivrées par le CPDPN	
Nombre d'IMG réalisées	
IMG avec Gestes d'arrêt circulatoire avant IMG	
IMG sans Gestes d'arrêt circulatoire avant IMG	
IMG avec Gestes d'arrêt circulatoire avant IMG inconnu	
IMG non réalisées ¹	
Nombre d'issues de grossesse inconnues	

¹ Inclus les Morts fœtales In Utero avant IMG, les changements d'avis de la femme/du couple....

Rapport annuel des activités des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal

3. Grossesse ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'une attestation en vue d'une IMG au moment de l'examen du dossier par le CPDPN

Nombre de femmes dont le dossier a été examiné pour la 1^{ère} fois dans l'année :

Pathologie	Nombre de fœtus en fonction de l'issue de grossesse							Remarques
	MFIU ¹	Attestation d'IMG ² délivrée par un autre CPDPN	IVG ³	MNNP ⁴	MNNT ⁵	EV ⁶	Inconnue ⁷	
Chromosomique								
Génique								
Infectieuse								
Dont fœtus pour lesquels un diagnostic d'infection à CMV a été posé								
Malformation ou syndrome malformatif ⁸								
Autres indications fœtales ⁹								
Indication maternelle								

¹ **MFIU** : fausse-couche ou mort fœtale in utero

² **IMG** : interruption médicale de grossesse

³ **IVG** : interruption volontaire de grossesse réalisée dans un autre centre ou à l'étranger

⁴ **MNNP** : accouchement d'un enfant vivant et décédé en période néonatale précoce [J0 à J7]

⁵ **MNNT** : accouchement d'un enfant vivant et décédé en période néonatale tardive [J8 à J28]

⁶ **EV** : enfant vivant à J28

⁷ **Inconnue** : issue de grossesse inconnue

⁸ Les anomalies chromosomiques, les maladies génétiques et les pathologies infectieuses reconnues en tant que telles lors de l'indication d'IMG sont à classer dans les groupes « chromosomique, génétique, infectieux » même si elles ont été révélées initialement par une malformation

⁹ Les indications « autres » comprennent par exemple le risque tératogène, les complications obstétricales comme un RCIU majeur et précoce

Rapport annuel des activités des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal

4. Grossesses n'ayant pas fait l'objet au moment de l'examen du dossier d'une attestation en vue d'une IMG pour motif maternel ou fœtal, ou d'un refus d'une demande d'IMG de la part de la femme

a. Grossesses avec une pathologie fœtale qui aurait pu faire délivrer une attestation en vue d'une IMG (au sens de l'article L. 2131-4 du CSP)

Nombre de femmes dont le dossier a été examiné pour la 1^{ère} fois dans l'année :

Pathologie	Nombre de fœtus en fonction de l'issue de grossesse							Remarques
	MFIU ¹	Attestation d'IMG ² délivrée par un autre CPDPN	IVG ³	MNNP ⁴	MNNT ⁵	EV ⁶	Inconnue ⁷	
Chromosomique								
Trisomie 21								
Del 22q								
Trisomie 18								
Trisomie 13								
45,X								
47,XXY								
47,XX								
47,XYY et autres dysgonosomies								
Triploïdies								
Autres anomalies déséquilibrées								
Génique								
Mucoviscidose								
Amyotrophie spinale								

¹ **MFIU** : fausse-couche ou mort fœtale in utero

² **IMG** : interruption médicale de grossesse

³ **IVG** : interruption volontaire de grossesse réalisée dans un autre centre ou à l'étranger

⁴ **MNNP** : accouchement d'un enfant vivant et décédé en période néonatale précoce [J0 à J7]

⁵ **MNNT** : accouchement d'un enfant vivant et décédé en période néonatale tardive [J8 à J28]

⁶ **EV** : enfant vivant à J28

⁷ **Inconnue** : issue de grossesse inconnue

Rapport annuel des activités des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal

Pathologie	Nombre de fœtus en fonction de l'issue de grossesse							Remarques
	MFIU ¹	Attestation d'IMG ² délivrée par un autre CPDPN	IVG ³	MNNP ⁴	MNNT ⁵	EV ⁶	Inconnue ⁷	
Drépanocytose								
Béta-Thalassémie								
Polykystose rénale								
Syndrome de l'X-fragile								
Myopathie de Duchenne et Becker								
Hémophilie								
Adrénoleucodystrophie								
Dystrophie myotonique de Steinert								
Maladie de Charcot-Marie-Tooth								
Maladie de Huntington								
Neurofibromatose de type 1								
Sclérose tubéreuse de Bourneville								
Achondroplasie								
Rétinoblastome								
Syndrome de Prader-Willi /Angelman								
Maladies héréditaires du métabolisme								
Prédisposition au cancer (autre que NF1)								
Autres affections								
Infectieuse								

Rapport annuel des activités des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal

Pathologie	Nombre de fœtus en fonction de l'issue de grossesse							Remarques
	MFIU ¹	Attestation d'IMG ² délivrée par un autre CPDPN	IVG ³	MNNP ⁴	MNNT ⁵	EV ⁶	Inconnue ⁷	
Infection congénitale au toxoplasme								
Infection congénitale à CMV								
Infection congénitale à Parvovirus B19								
Infection congénitale au virus de la rubéole								
Infection congénitale au virus Zika								
Infection congénitale au virus VZV								
Infection congénitale à autre virus								
Malformation ou syndrome malformatif¹								
Malformations cérébrales								
Anomalies digestives								
RCIU sévère précoce								
Anomalies de fermeture du tube neural hors crâne								
Malformations cardiaques								
Malformations crâniennes et rachidiennes et du tube neural								
Malformations de la paroi abdominale et du diaphragme								
Malformations des reins, des voies excrétrices et génitales								

¹ Les anomalies chromosomiques, les maladies génétiques et les pathologies infectieuses reconnues en tant que telles lors de l'indication d'IMG sont à classer dans les groupes « chromosomique, génétique, infectieux » même si elles ont été révélées initialement par une malformation

Rapport annuel des activités des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal

Pathologie	Nombre de fœtus en fonction de l'issue de grossesse							Remarques
	MFIU ¹	Attestation d'IMG ² délivrée par un autre CPDPN	IVG ³	MNNP ⁴	MNNT ⁵	EV ⁶	Inconnue ⁷	
Anomalies du squelette et des extrémités								
Anasarque inexpliqué								
Malformations thoraciques et pulmonaires								
Syndrome polymalformatif								
Tumeurs (lymphangiomes, tératomes, ...)								
Malformations de la face								
Autres								
Autres indications fœtales¹								
Rupture prématurée des membranes								
Autres								

¹ Les indications « autres » comprennent par exemple le risque tératogène, les complications obstétricales comme un RCIU majeur et précoce

Rapport annuel des activités des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal

b. Grossesses avec une pathologie fœtale qui est considérée comme curable ou ne comportant pas une particulière gravité au moment de l'examen du dossier par le CPDPN

Nombre de femmes dont le dossier a été examiné pour la 1^{ère} fois dans l'année :

Pathologie	Nombre de fœtus en fonction de l'issue de grossesse							Remarques
	MFIU ¹	Attestation d'IMG ² délivrée par un autre CPDPN	IVG ³	MNNP ⁴	MNNT ⁵	EV ⁶	Inconnue ⁷	
Chromosomique								
Génique								
Infectieuse								
Dont fœtus pour lesquels un diagnostic d'infection à CMV a été posé								
Malformation ou syndrome malformatif ⁸								
Autres indications fœtales ⁹								

¹ **MFIU** : fausse-couche ou mort fœtale in utero

² **IMG** : interruption médicale de grossesse

³ **IVG** : interruption volontaire de grossesse réalisée dans un autre centre ou à l'étranger

⁴ **MNNP** : accouchement d'un enfant vivant et décédé en période néonatale précoce [J0 à J7]

⁵ **MNNT** : accouchement d'un enfant vivant et décédé en période néonatale tardive [J8 à J28]

⁶ **EV** : enfant vivant à J28

⁷ **Inconnue** : issue de grossesse inconnue

⁸ Les anomalies chromosomiques, les maladies génétiques et les pathologies infectieuses reconnues en tant que telles lors de l'indication d'IMG sont à classer dans les groupes « chromosomique, génétique, infectieux » même si elles ont été révélées initialement par une malformation

⁹ Les indications « autres » comprennent par exemple le risque tératogène, les complications obstétricales comme un RCIU majeur et précoce

c. **Autres grossesses (toutes les autres grossesses non répertoriées dans les tableaux II.1 II.2 II.3 II.4a II.4b)**

Sont à inclure:

- Les grossesses pour lesquelles l'examen du dossier a confirmé l'absence de pathologie fœtale (demande d'avis sur prise médicamenteuse, ATCD familial ou précédente grossesse, risque d'infection congénitale, surveillance rassurante suite à une situation à la limite de la physiologie...)
- Les grossesses pour lesquelles l'examen du dossier n'a pas permis de confirmer ou d'éliminer une pathologie fœtale (investigations complémentaires en cours au moment de la survenue de l'issue de grossesse...)
- Les grossesses des femmes vues pour une pathologie maternelle ou obstétricale

Nombre de femmes dont le dossier a été examinée pour la 1^{ère} fois dans l'année :

5. Examens fœto-pathologiques

Nombre d'examens pathologiques réalisés dans l'établissement pour des fœtus dont le dossier a été examiné dans le CPDPN :

A la suite d'une IMG	
A la suite d'une mort fœtale spontanée	
A la suite d'un accouchement d'un enfant vivant et décédé en période néonatale précoce [J0 à J7]	
A la suite d'un accouchement d'un enfant vivant et décédé en période néonatale tardive [J8 à J28]	

III. ACTIVITE TECHNIQUE EN MEDECINE FOETALE DANS L'ETABLISSEMENT OÙ EST AUTORISÉ LE CPDPN¹

1. Prélèvements à visée diagnostique ou pronostique réalisés

	Nombre de prélèvements
Amniocentèse	
Choriocentèse	
Cordocentèse	
Autres Si autre, préciser :	

2. Echographies fœtales de diagnostic réalisées par les membres du CPDPN

Sont à inclure :

- Toutes les échographies fœtales réalisées sur site du CPDPN par les membres du CPDPN y compris celles réalisées chez des femmes dont le dossier n'a pas été présenté en réunion pluridisciplinaire

Sont à exclure :

- Toutes les échographies fœtales réalisées dans le cadre d'un protocole de recherche clinique

Nombre total d'échographies diagnostiques réalisées <u>en soins courants</u> en dehors d'un protocole de recherche clinique ² :	
dont échographies de diagnostic pour confirmer ou infirmer une malformation :	
dont échographies de diagnostic pour suivre l'évolution d'une malformation :	

¹ L'autorisation de CPDPN est donnée à un établissement pour lequel il peut exister plusieurs sites d'activité. Les activités réalisées par le CPDPN sont celles réalisées dans l'établissement ou les différents sites qui figurent nominativement dans l'autorisation du CPDPN.

² Seules les échographies diagnostiques, telles que définies par l'Arrêté du 20 avril 2018 fixant les recommandations de bonnes pratiques relatives aux modalités de réalisation des examens d'imagerie concourant au diagnostic prénatal et aux modalités de prise en charge des femmes enceintes et des couples lors de ces examens sont à prendre en compte. Elles sont à distinguer du nombre d'échographies de dépistage dont il ne doit pas être fait mention ici.

3. Autres imageries réalisées¹ sur ce site

Sont à inclure :

- Tous les actes d'imageries réalisés sur site du CPDPN par les membres du CPDPN y compris ceux réalisés chez des femmes dont le dossier n'a pas été présenté en réunion pluridisciplinaire

Sont à exclure :

- Tous les actes d'imageries fœtales réalisés dans le cadre d'un protocole de recherche clinique

	Nombre d'actes d'imageries réalisés en <u>soins courants</u> en dehors d'un protocole de recherche clinique
IRM	
Scanner	
Echographie cardiaque fœtale	
Imagerie post-mortem	
Autre (merci de préciser) :	
Autre (merci de préciser) :	
Autre (merci de préciser) :	

¹ Le nombre d'imageries prescrites a été supprimé afin d'éviter les doublons des imageries prescrites dans un centre et réalisées dans un autre. Il s'agit des actes d'imageries réalisées dans l'établissement dont les compte-rendus ou résultats sont placés dans le dossier conservé au CPDPN.

4. Gestes à visée thérapeutique réalisés dans l'établissement du CPDPN

Sont à inclure :

- Tous les actes thérapeutiques réalisés sur site du CPDPN par les membres du CPDPN y compris ceux réalisés chez des femmes dont le dossier n'a pas été présenté en réunion pluridisciplinaire

	Nombre d'actes thérapeutiques réalisés en soins courants	Nombre d'actes thérapeutiques réalisés dans le cadre d'un protocole de recherche clinique
Total ³ des transfusions in utero		
- transfusions in utero pour allo immunisation fœto-maternelle		
- transfusions in utero pour autre motif		
Drainages amniotiques		
Autres drainages (pleuraux, urinaires, péritonéaux, autres...) dont :		
- Ponction d'organe		
- Pose de drain		
Laser pour grossesse gémellaire compliquée du Syndrome Transfuseur Transfusé		
Laser pour autre indication (hors interruption sélective de grossesse)		
Amnio-infusions ou injections intra-amniotiques		
Chirurgie fœtale par fœtoscopie		
Chirurgie fœtale ouverte		
Exit procédure		
Réduction embryonnaire		
Interruption sélective de grossesse		
Autre (merci de préciser) :		

V. ACTION DE FORMATION

NB : Ces journées de formation sont à compter HORS STAFF MULTIDISCIPLINAIRE

Nombre d'action de formation pratique ou théorique effectuées dans l'année auprès de professionnels impliqués localement dans le diagnostic prénatal et participant au CPDPN :

Nombre d'action de formation effectuées dans l'année pour l'ensemble des professionnels de santé et pouvant avoir un impact régional ou national :

Le CPDPN offre-il une formation permettant de valider la DPC ? Oui Non

Formations universitaires proposées :

.....
.....
.....
.....
.....

V. COMMENTAIRES ÉVENTUELS

△ Préciser notamment si des modifications du règlement intérieur sont intervenues ou sont envisagées (joindre éventuellement le règlement modifié en annexe) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....